



Décision : n° 014/2021

Objet : Signature de la convention avec le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne pour une formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) – Annule et remplace la décision n 12/2021.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2695/2020 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 notifiant les pouvoirs du Maire ;

Vu la convention de formation professionnelle proposée par le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne, pour une formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) au bénéfice de 10 stagiaires ;

Considérant l'intérêt de former les jeunes aux premiers secours dans le cadre des actions de solidarité, de prévention et de citoyenneté actées par la commune ;

Considérant l'impossibilité de réaliser ce stage le 26 avril 2021 pour cause de crise sanitaire il est proposé de reporter la date au 6 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 : que la présente décision annule et remplace la précédente sous le n°12/2021 en date du 10 mars 2021.

Article 2 : de signer la convention avec le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne - 14 rue des Eteules – 91540 MENNECY, représenté par son Président Monsieur Walter HENRY, pour l'organisation de la formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) avec un groupe de 10 stagiaires de la Maison des Jeunes, le 6 juillet 2021 pour un montant total de 450 € TTC.

Article 3 : Dit que les crédits sont prévus sur l'exercice 2021.

Article 4 : Stipule que la copie de la présente décision sera adressée au :

- Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne – Chez Monsieur Walter HENRY - 14 rue des Eteules – 91540 MENNECY.

Marolles-en-Brie, le 20 avril 2021

Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

